

**A R R E T E**  
**INTERDISANT TEMPORAIREMENT L'ENVOL DU SITE DU MONT GROS**  
**A TOUS LES PRATIQUANTS DU VOL LIBRE**  
**ET L'ATTERRISSAGE SUR LA PLAGE DU GOLFE BLEU**

Du samedi 06 avril 2024 à 00h00 au dimanche 14 avril 2024 à 24h00  
En raison de l'organisation du Tournoi de Tennis « Rolex Monte Carlo Masters 2024 ».

N° AT/0261/2024

NOUS, Patrick CESARI, Maire de Roquebrune Cap Martin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1 à L.2213.6,

VU le Code Pénal et son article R. 610.5,

VU la loi n° 2017-1510 en date du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

VU l'arrêté du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux et notamment l'article 3,

VU l'arrêté municipal n°1489/2019 en date du 22 novembre 2019 portant règlement du site d'envol du Mont Gros de Roquebrune Cap Martin,

VU la réunion du 05 mars 2024 destinée à l'examen des mesures de sécurité nécessaires au déroulement du « Rolex Monte Carlo Masters 2024 »,

CONSIDERANT qu'en vue de prévenir tout risque lors du déroulement du tournoi de tennis « Rolex Monte Carlo Masters 2024 », des dispositions particulières et ponctuelles doivent être édictées,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'interdire l'envol du site du Mont Gros et l'atterrissage sur la plage du Golfe Bleu à tous les pratiquants du vol libre durant toute la période nécessaire à la bonne organisation d'une manifestation sportive.

**A R R E T O N S**

Article 1<sup>er</sup> : Vol libre temporairement interdit

En dérogation à l'arrêté municipal n°1489/2019 en date du 22 novembre 2019, l'envol du site du Mont Gros et l'atterrissage sur la plage du Golfe Bleu sont temporairement **INTERDITS**, du samedi 06 avril 2024 à 00h00 au dimanche 14 avril 2024 à 24h00, à tous les pratiquants du vol libre, en raison du tournoi de tennis dénommée « Rolex Monte Carlo Masters 2024 ».

Article 2 : Répression des infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Publication

Le présent Arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage par le Service « ASVP / CSU » sur :

1. Le chemin d'accès au site d'envol du Mont Gros,
2. La zone d'envol du Mont Gros,
3. L'arrêt de bus de la ligne G, Avenue de la Gare.

Article 4 : Chargés d'exécution

Le Maire de Roquebrune Cap Martin, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Madame le Commandant de Police Nationale et Chef par Intérim sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une notification sera faite au demandeur.

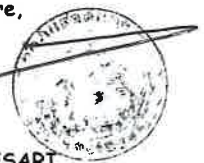
Article 5 : Diffusion

M. le Président de la Section Vol Libre « Roquebrun'Ailes », M. le Responsable du Service Communal des Sports, M. le Directeur de la SMETT, M. le Directeur du Monte Carlo Country Club, M. le Directeur Général de la Société des Bains de Mer, M. le Directeur Général des Services, Madame le Commandant de Police Nationale de la Circonscription de Sécurité Publique de Menton Chef par Intérim, M. le Chef de Police Municipale, Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux.

Fait à ROQUEBRUNE CAP MARTIN, le 26 mars 2024

Le Maire,

Patrick CESARI



DELAYS ET VOIES DE RECOURS : Le destinataire d'une décision administrative qui désire en contester le contenu, peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la notification et/ou publication de la décision évoquée.

JURIDICTION COMPETENTE : Tribunal Administratif de NICE - 18 Avenue des Fleurs - CS 61039 - 06050 NICE CEDEX 1 - ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)